



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE MISE A JOUR DE L'HABILITATION SANITAIRE
EN SARTHE

(domicile professionnel administratif)

Pour obtenir son habilitation (**classique** « limitée à 5 départements » ou **spécialisée** « non limitée géographiquement»), le vétérinaire doit constituer un dossier comprenant les pièces mentionnées à l'article 2-I de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire, à savoir :

Une copie de son inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires en cours de validité délivrée par le Président du Conseil Régional de l'Ordre ou pour un vétérinaire exerçant en libre prestation de service, une copie de la déclaration d'activité auprès de ce même ordre. *NB : Le courrier de réponse de l'Ordre portant le numéro d'enregistrement du vétérinaire exerçant en libre prestation de service peut remplacer, dans le dossier, la copie de la déclaration d'activité ;*

Une copie des documents permettant d'attester qu'il satisfait à ses obligations de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire (*non exigée à ce stade car un arrêté est à l'état de projet*) **et continue** (*tout vétérinaire intervenant sur les bovins, ovins, caprins, porcins ou les volailles doit justifier de deux sessions de formations suivies au cours de ses cinq dernières années d'exercice*) conformément aux articles R. 203-3 et R. 203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

■ Le formulaire (Annexe 1bis ou Annexe 1) dûment complété contenant notamment :

- les informations relatives au vétérinaire demandeur (coordonnées du Domicile Professionnel Administratif, des Domiciles Professionnels d'Exercices, activités, coordonnées des éventuels remplaçants et assistants) ;
- l'engagement tel que défini par l'arrêté mentionné ci-dessus.

Un Relevé d'Identité Bancaire de la clinique vétérinaire ou du cabinet pour les paiements à venir (si nouvelle création) ;